

31 MARS 2009

ARRIVÉE

HÔTEL DE VILLE

Service du Patrimoine et des Affaires Culturelles
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/FBT

DECISION N° 2009/59

OBJET : Convention relative à l'organisation d'un Salon International du Pastel à la Ferme Ornée dans la Propriété Caillebotte du 18 avril au 7 juin 2009 conclue avec la Société des Pastellistes de France.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2008 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière de droit de préemption,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres et la Société des Pastellistes de France se sont accordées pour organiser dans le centre d'expositions de la « Ferme Ornée », sise dans la Propriété Caillebotte, un Salon International du Pastel du 18 avril au 7 juin 2009 regroupant les œuvres d'environ vingt maîtres pastellistes et proposant des stages et ateliers de pastels,

DECIDE

DE signer une convention relative à l'organisation d'un Salon International du Pastel à la Ferme Ornée dans la Propriété Caillebotte du 18 avril au 7 juin 2009, avec la Société des Pastellistes de France, sise 18 bis avenue Vauban – 93250 Villemomble, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre MERAT,

DIT que la Commune met à disposition de la Société des Pastellistes de France du 14 avril au 8 juin 2009 le centre d'expositions « La Ferme Ornée » et les moyens afférents à son fonctionnement,

DIT que cette mise à disposition est faite à titre gratuit compte tenu de l'intérêt culturel de cette exposition ouverte au public,

DIT que les parties se sont réparties les coûts relatifs à l'organisation de ce salon,

DIT que le coût des frais d'impression des plaquettes publicitaires et de l'opuscule est pris en charge par la Commune et relève des activités habituelles de l'imprimerie municipale,


DIT que les frais d'affranchissement pour l'envoi de la plaquette d'information est pris en charge par la Commune et s'élève à 1914,38 euros,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2009.

Fait à Yerres, le 30 MARS 2009



Le Député-Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

